



## **RESEAU DES INSTITUTIONS NATIONALES AFRICAINES DES DROITS DE L'HOMME**

### **Déclaration de Kigali et Plan d'action sur l'Agenda 2030 pour le développement durable et l'Agenda 2063 pour l'Afrique, et le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme**

La 11<sup>e</sup> Conférence biennale du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme a eu lieu du 7 au 9 novembre 2017 à Kigali (Rwanda). Elle était axée sur les droits de l'homme dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable et de l'Agenda 2063 pour l'Afrique (L'Afrique que nous voulons) et sur le rôle que les institutions nationales des droits de l'homme peuvent jouer dans ce contexte.

La Conférence a été organisée par le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH) et accueillie par la Commission nationale des droits de l'homme de la République du Rwanda, en collaboration avec l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Les participants comprenaient des représentants des INDH en provenance de toute l'Afrique et des autres régions ainsi que de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme; des experts internationaux, régionaux et nationaux; des représentants des organisations non gouvernementales et des organisations internationales, intergouvernementales et régionales, notamment l'UA, le PNUD, le HCDH, le HCR, et l'OIF.

La 11<sup>e</sup> Conférence biennale du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme a adopté la Déclaration suivante :

1. La Conférence a rappelé l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits de l'homme énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme. Elle a également rappelé la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui traite des droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que du droit au développement, de manière holistique.

2. Les participants ont mis en exergue l'Agenda 2030 pour le développement durable (Agenda 2030) et son applicabilité à tous les pays. L'Agenda 2030 est constitué d'un ensemble de 17 objectifs de développement durable (ODD) et de 169 cibles couvrant les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement durable. Les participants se sont également félicités de l'Agenda 2063 de l'Union africaine - un cadre stratégique pour la transformation socio-économique du continent au cours des 50 prochaines années. Il s'appuie sur la mise en œuvre des initiatives continentales passées et actuelles et cherche à les accélérer en vue d'une croissance inclusive et d'un développement durable. Les deux Agendas sont basés sur les droits de l'homme et ne peuvent être mis en œuvre que si les droits de l'homme sont respectés, protégés et complètement réalisés.
3. L'Agenda 2030 est explicitement fondé sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et il s'inspire d'autres instruments comme la Déclaration sur le droit au développement. Les 17 ODD et les cibles spécifiques reflètent, directement et indirectement, les droits de l'Homme et l'Agenda intègre les principes généraux des droits de l'homme de la participation, la non-discrimination et la responsabilité.
4. L'Agenda 2063 converge sur sept aspirations du continent africain. Il s'agit notamment d'ancrer les valeurs, la culture, les pratiques démocratiques ; les principes universels des droits de l'homme, l'égalité des sexes, la justice et l'état de droit sur le continent africain. L'Agenda 2063 reconnaît également que la bonne gouvernance, la démocratie, l'inclusion sociale et le respect des droits de l'homme, de la justice et de l'état de droit sont des conditions préalables nécessaires pour un continent pacifique et sans conflit. Dans son premier plan décennal de mise en œuvre, il fait explicitement référence à la pleine adhésion à la Charte africaine des droits de l'enfant comme moyen d'autonomisation des enfants africains, ainsi qu'à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), au Protocole à la CADHP sur les droits des femmes en Afrique et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), entre autres instruments relatifs aux droits de l'homme.
5. L'Agenda 2030 et l'Agenda 2063 comportent tous deux de nombreux aspects des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que des droits civils et politiques, reflétant ainsi l'indivisibilité des droits de l'homme. Les participants ont rappelé que, grâce à leur mise en œuvre, l'Agenda 2030 et l'Agenda 2063 pourraient tous deux, contribuer de manière significative à la réalisation de tous les droits de l'Homme, pour tous.
6. Les participants ont rappelé l'importance de la *Déclaration de Mérida sur le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable*. Cette Déclaration souligne clairement que les mécanismes de mise en œuvre, de suivi et d'examen des ODD doivent prendre en compte l'aspect des droits de l'Homme ainsi que les recommandations des mécanismes internationaux, régionaux et nationaux des droits de l'homme. Les participants ont souligné le potentiel des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, notamment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, le Conseil

des droits de l'homme, les procédures spéciales, l'Examen périodique universel et les organes créés en vertu des traités des droits de l'Homme internationaux ainsi que les Organes de supervision de l'Organisation internationale du travail, d'évaluer et d'orienter la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de l'Agenda 2063. Ils ont aussi souligné le rôle unique des INDH à cet égard.

7. Les participants ont mis l'accent sur l'égalité et la non-discrimination comme principes fondamentaux des ODD. Afin d'en assurer la mise en œuvre, une approche basée sur les droits de l'homme à la collecte de données doit être en mesure de mettre en évidence les disparités en ce qui concerne les groupes vulnérables et s'assurer que les besoins et les droits spécifiques de ces groupes peuvent être identifiés et traités. Les instruments internationaux et régionaux africains relatifs aux droits de l'homme définissent différents motifs de discrimination qui sont proscrits et qui peuvent être utilisés pour déterminer la portée de la ventilation des données à cette fin.
8. L'Agenda 2030 vise à « réaliser les droits de l'homme de chacun » et, ce faisant, vise également à garantir que *personne ne soit laissé de côté*. Sur cette base, l'Agenda met l'accent sur l'importance de la ventilation des données afin de garantir la réalisation de cette fin. L'Agenda 2063 fait référence à la croissance inclusive et aux droits de l'homme, avec une référence spécifique à l'égalité des sexes et aux droits de l'enfant. Son premier plan de mise en œuvre décennal fait également explicitement référence notamment aux personnes handicapées, hommes et femmes, enfants, personnes vivant avec le VIH/sida, les groupes vulnérables et marginalisés.
9. Dans ce contexte, les participants ont souligné l'importance de la ventilation des données dans l'évaluation de la situation actuelle des différents groupes ainsi que dans le suivi et la comparaison des progrès réalisés par différents groupes en matière de développement durable et de réalisation des droits de l'homme. L'objectif 17.18 de l'Agenda 2030, qui vise à accroître considérablement la disponibilité de données ventilées par sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, situation géographique et autres caractéristiques pertinentes, revêt une importance particulière à cet égard. Les participants ont souligné le rôle important que les INDH peuvent jouer dans les efforts visant à identifier les indicateurs appropriés et à collecter des données ventilées sur les segments démographiques victimes de discrimination, analysant des cadres structurels et processus de mise en œuvre qui pourraient contribuer à l'exclusion et à la marginalisation. Ils ont également souligné que les accords de collaboration existants entre les INDH et les services nationaux de statistiques peuvent servir d'exemples sur la manière dont les INDH peuvent s'engager dans des efforts de collecte et de ventilation des données, en particulier au niveau national.
10. Les participants ont souligné la nécessité de prendre en compte les conclusions des systèmes régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme dans la considération de la mise en œuvre des ODD. Le système de surveillance des droits de l'homme dans le cadre des organes de traités et de l'Examen Périodique Universel ainsi que les activités de surveillance du système africain des droits de l'homme mettent en lumière et décrivent d'importantes entraves qualitatives pour la mise en œuvre des droits de l'homme, tels que les formes systématiques de discrimination ou d'exclusion, etc. Ces recommandations devraient

également être prises en compte dans le cadre des ODD. Les INDH tant en Afrique qu'au niveau international aideront à établir un lien entre ces différents systèmes de surveillance afin de s'assurer que la surveillance systématique des droits de l'homme est prise en compte de façon appropriée dans l'élaboration des politiques et des réponses qui contribuent à la mise en œuvre des ODD ou de l'Agenda 2063.

11. L'Agenda 2030 et l'Agenda 2063 sont conçus comme des cadres universels - au niveau mondial, et pour le continent africain, respectivement - et des plans nationaux de mise en œuvre sont nécessaires pour assurer leur opérationnalisation au niveau national. Afin de concrétiser le potentiel que ces cadres représentent pour la réalisation des droits de l'homme, les participants ont souligné l'importance d'élaborer et de mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de l'homme, en particulier au niveau national.
12. Tout en reconnaissant la responsabilité première des Etats dans la mise en œuvre des ODD et les obligations des droits de l'homme, les participants ont salué le rôle vital que les OSC et des défenseurs des droits de l'homme peuvent et devraient joué dans la réalisation de l'Agenda 2030 et de l'Agenda 2063, notamment en domestiquant les ODD, en protégeant les droits et en promouvant la reddition des comptes, en assurant les fonctions essentielles de surveillance, tout en exprimant leurs préoccupations quant aux restrictions graves auxquels sont confrontés les OSC et les défenseurs quant à leur capacité de s'acquitter efficacement de leur mandat et autres graves problèmes notamment la violence, le harcèlement et les emprisonnements.
13. Les participants ont également réaffirmé le rôle important que les entreprises peuvent jouer dans la réalisation des agendas 2030 et 2063 et les possibilités de partenariat qu'elles offrent. Ils ont souligné la nécessité d'aligner la mise en œuvre sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et se sont félicités de la référence explicite à ces Principes dans le Programme 2030. Ils ont rappelé la Déclaration d'Edimbourg du CIC de 2010 sur le rôle des INDH dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, la Déclaration et le Plan d'action de Yaoundé sur les entreprises et les droits humains et le rôle des INDH, tout en réaffirmant l'importance des travaux en cours du GANHRI et des INDH dans ce domaine.
14. Les participants ont rappelé que les Institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris sont considérées comme un indicateur d'institutions efficaces, responsables et inclusives dans le cadre de l'objectif 16 de l'Agenda sur des sociétés pacifiques et nécessaires pour la réalisation de l'ensemble de l'Agenda. Dans son premier plan décennal de mise en œuvre, l'Agenda 2063 prévoit que les États membres disposeront des Commissions des droits de l'homme fonctionnelles. À cet égard, ils ont également rappelé la Déclaration de Mérida, qui confirme qu'en ce qui concerne l'Agenda 2030, les INDH sont « particulièrement bien placées pour assurer la liaison entre les parties prenantes et promouvoir des processus nationaux de mise en œuvre et de suivi transparents, participatifs et inclusifs ». Compte tenu de la reconnaissance explicite des Commissions des droits de l'homme dans l'Agenda 2063, les participants ont également souligné les rôles similaires que les INDH peuvent jouer dans ce contexte.

15. Les participants ont reconnu le rôle que les INDH jouent déjà dans divers pays africains en visant à garantir une approche au développement fondée sur les droits de l'homme et travailler sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels directement liés à l'Agenda 2030 et l'agenda 2063. Les principaux domaines d'action des INDH sont notamment l'investigation, traitement des plaintes, la collecte et la ventilation des données, le conseil aux législateurs et décideurs politiques, le suivi et l'établissement de rapports notamment le lien entre les différents cadres de suivi dans le contexte des droits de l'homme et des ODD, la sensibilisation et le renforcement des capacités, la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, ainsi qu'avec des organes nationaux comme les parlements et le système judiciaire, et la participation d'un large éventail de parties prenantes, société civile, titulaires de droits et défenseurs des droits de l'homme. Certains des rôles que les INDH peuvent jouer au niveau national sont les suivants:

- Fournir des conseils aux gouvernements nationaux et locaux, aux titulaires de droits et aux autres acteurs afin de promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes, notamment en évaluant l'impact des lois, des politiques, des programmes, des plans de développement nationaux et des pratiques administratives et des budgets sur la réalisation de tous les droits de l'homme pour chacun.
- Développer et renforcer des partenariats pour la mise en œuvre au niveau national de l'Agenda 2030 et de l'Agenda 2063 grâce à la promotion de processus transparents et inclusifs en vue de la participation et la consultation des titulaires de droits et de la société civile à tous les stades de leur mise en œuvre notamment l'élaboration des stratégies nationales et locales en vue de la réalisation des ODD, et d'inclure ceux qui sont les plus laissés de côté.
- Collaborer avec les porteurs de devoirs, les titulaires de droits et les autres principaux acteurs, notamment les agences gouvernementales, les parlements, les organes judiciaires, les autorités locales, les bureaux nationaux de statistiques, la société civile, les grands groupes, les groupes marginalisés, les médias classiques et les médias sociaux, les Nations Unies et les autres institutions internationales et régionales afin de sensibiliser et renforcer la confiance et promouvoir le dialogue et les efforts concertés en faveur d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la mise en œuvre et le suivi des Agendas et préserver l'espace de dialogue des titulaires de droits et de la société civile.
- Contribuer à l'élaboration d'indicateurs nationaux et de systèmes de collecte de données solides afin d'assurer la protection et la promotion des droits de l'homme dans l'évaluation des Agendas, notamment en recherchant la collaboration des bureaux nationaux de statistiques, le cas échéant, et d'autres institutions nationales pertinentes et tirant parti des mécanismes internationaux et régionaux existants relatifs aux droits de l'homme.
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Agendas aux niveaux local, national, régional et international afin d'identifier les inégalités et les

discriminations à cet égard, notamment par des approches innovantes de collecte de données et de partenariats avec les titulaires de droits, les groupes vulnérables et marginalisés en vue d'un suivi participatif et inclusif, et par l'identification des obstacles et des actions visant à accélérer les progrès.

- Le promotion et la protection d'un environnement sûr et favorable pour la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que l'espace démocratique.
- Aborder les allégations de violations des droits, les examiner et mener les enquêtes y afférentes dans le contexte du développement et de la mise en œuvre des ODD, notamment en ce qui concerne la discrimination et l'inégalité susceptibles d'éroder la confiance entre l'État et la population.
- Faciliter l'accès à la justice, la réparation et le recours en faveur des victimes des abus et de violation de leurs droits dans le processus de développement, notamment en recevant et traitant les plaintes, là où les INDH assument de telles fonctions.

16. Les participants ont appelé les Etats africains à mettre en place où ils n'existent pas, et à renforcer, les institutions nationales des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris, en veillant à ce qu'elles soient dotées de mandat, d'attributions et de budget leur permettant de mettre en œuvre efficacement leur mandat et d'accomplir leur travail dans un environnement libre, sûr et favorable. Au regard du paysage varié des INDH africaines qui comprend des INDH de statut A, B et C, les participants ont reconnu le besoin d'appui au renforcement des capacités en faveur des INDH afin de leur permettre de contribuer pleinement aux deux agendas à travers une approche basée sur les droits de l'homme.

17. Les participants se sont félicités que la Commission de l'Union africaine et le RINADH aient tous deux pour mission de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres instruments des droits de l'homme. Cela est donné dans le protocole d'accord signé entre la Commission de l'Union africaine et le RINADH le 08 mars 2016 pour promouvoir les priorités stratégiques de la Commission, notamment les droits de l'homme, la justice et l'Etat de droit, assurant un continent où règnent la paix et la sécurité, la bonne gouvernance, la transparence, la croissance inclusive et la promotion d'élections libres et équitables et d'agir ensemble pour atteindre les objectifs communs du RINADH et de la Commission.

18. Les participants ont salué le débat en cours sur l'élaboration du Plan d'action de la Commission pour la Décennie des droits de l'homme et des peuples en Afrique (2017-2026), qui vise à renforcer la meilleure compréhension, et engagement à la culture des droits de l'homme et des peuples et qui reconnaît le rôle des INDH et la complémentarité entre les INDH et d'autres organismes nationaux impliqués dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples, y compris le secteur de la sécurité et le pouvoir judiciaire. Les participants ont salué l'accent mis sur la nécessité d'assurer le renforcement institutionnel des institutions nationales des droits de l'homme des États membres. Les participants ont rappelé le rôle des commissions économiques régionales dans le développement sur le continent.

19. Les participants ont souligné le rôle du RINADH dans le renforcement des capacités, le partage d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi que la gestion des connaissances avec et entre les INDH en relation avec les agendas 2030 et 2063 et la mobilisation de ressources à cet effet. Les participants ont également reconnu que miser sur le Partenariat stratégique tripartite PNUD-HCDH-GANHRI est important pour apporter un soutien aux INDH, aux réseaux régionaux et au GANHRI à cet égard.
20. La Conférence a approuvé la création d'un groupe de travail du RINADH sur l'Agenda 2030 et l'Agenda 2063, afin de renforcer l'utilisation des fonctions des INDH et soutenir une approche du développement durable fondée sur les droits de l'homme par une collaboration aux niveaux national, régional et international. et assurer une collaboration régionale dans ce domaine. Ce groupe de travail serait un groupe de travail fonctionnel composé de membres d'INDH africaines et serait affilié au RINADH et préciserait ses règles de travail. Une étroite collaboration avec le Groupe de travail de GANHRI sur les ODD est encouragée.
21. La Conférence a également recommandé que le Groupe de travail accorde une attention particulière à un certain nombre de tâches et de domaines aux niveaux international, régional et national, y compris, mais sans s'y limiter:

#### Tâches générales

- Définir un plan d'action détaillé à mettre en œuvre par le RINADH et ses membres aux niveaux national, régional et international afin de promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme de l'Agenda 2030 et de l'Agenda 2063, en collaboration et avec le soutien des principaux partenaires.
- Engagement avec les institutions partenaires bilatérales et multilatérales afin de générer un soutien financier et technique en faveur des activités du Groupe de travail.

#### Niveaux international et régional :

- Fournir des analyses, des conseils, des orientations, des outils et le renforcement des capacités des INDH dans toute la région africaine sur une approche fondée sur les droits de l'homme de l'Agenda 2030 et de l'Agenda 2063.  
Soutenir la capacité de toutes les INDH à lier de manière systématique les résultats des systèmes de surveillance des droits de l'Homme avec les activités de suivi des ODD.
- Promouvoir et faciliter le partage et la diffusion des expériences et des bonnes pratiques.
- Faciliter la coordination entre les INDH africaines aux niveaux régional et international dans leur engagement avec l'Agenda 2030 et l'Agenda 2063 pour l'Afrique et leurs principales agences d'exécution.
- Coordonner avec l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) et son groupe de travail de sur l'Agenda 2030, en particulier en ce qui concerne la collaboration au niveau international, le développement d'outils et le plaidoyer en vue de la participation indépendante des INDH dans les mécanismes et les processus pertinents des

Nations Unies, notamment dans les processus de suivi et d'examen, tel que le Forum politique de haut niveau.

- Fournir un soutien au travail des mécanismes régionaux et internationaux des droits humains et du droit du travail afin d'informer la mise en œuvre des cadres des ODD et de l'Agenda 2063 à travers le continent en leur rendant compte des questions de droits de l'homme pertinentes et en utilisant de manière stratégique leurs recommandations en vue d'éclairer, informer les stratégies, les plans et les programmes aux niveaux national et régional en vue du développement durable.
- Fournir des conseils et un appui aux organes régionaux responsables de la mise en œuvre des ODD et de l'Agenda 2063 sur la manière de concrétiser le potentiel des droits de l'homme des deux Agendas.

La conférence a décidé que la prochaine conférence biennale du RINADH aura lieu en Egypte en 2019

Adoptée à Kigali, Rwanda le 9 novembre 2017